Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260513-130526CA2026_01-BF

Département du Nord
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin Le Noble

D2. 30 04 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE SOMAIN

L'an deux mille vingt – six (2026), le trente (30) avril, à seize heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOMAIN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

Présents : Jean – Baptiste GROS, Maire et Président du CCAS, Dominique LINKE, Laurence DUCHEMIN, Justine BAILLEUX, Muriel PETIT, Violette HURET, Alain BELFER, Sylvanna DI FABRIZIO, Véronique WUILLAUME

Excusés : Fabienne PREUD'HOMME, Daisy FINKE, Alexandre WAVELET, Carinne COLLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (C.F.U),

Considérant que l'article L.1612-11 du C.G.C.T permet de reporter de manière anticipée au budget les résultats de l'exercice clos,

Considérant que si le C.F.U fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de reprise anticipée des résultats,

Considérant que l'investissement ne peut changer de section, et en cas de déficit, celui-ci doit obligatoirement être couvert,

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (en annexe),
- Une attestation du comptable public,
- L'état des restes à réaliser 2025 établis par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260513-130526CA2026_01-BF

La reprise anticipée des résultats se présente selon le document en annexe comme suit :

- résultat déficitaire de fonctionnement pour 2025 de 599 350, 86 €
- résultat excédentaire d'investissement pour 2025 58 478, 03 €
- un besoin d'affectation en réserves (article 1068) pour 2026 de 0, 00 €

Il est proposé au conseil d'administration :

D'ACCEPTER la reprise anticipée des résultats de l'année 2025,

DE REPRENDRE l'excédent d'investissement cumulé de 152 411,08 € au budget primitif 2026 (compte 001),

DE REPRENDRE l'excédent de fonctionnement cumulé de 700 730, 63 € au budget primitif 2026 (compte 002).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'année 2025,

DECIDE DE REPRENDRE l'excédent d'investissement cumulé de 152 411,08 € au budget primitif 2026 (compte 001),

DECIDE DE REPRENDRE l'excédent de fonctionnement cumulé de 700 730, 63 € au budget primitif 2026 (compte 002).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SOMAIN
59490

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

M. Jean - Baptiste GROS
Maire de Somain
Président du CCAS